

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Vendredi 15 avril 2022 à 18H30*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

***Membres présents :***

*Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).*

*Membres : Jean-François DEBEAUVAIS (Amiens) - Louis DARTOIS (Visio) – Joël EUSTACHE (VDA) - Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (Visio) - Patrice LAVIGNON (Amiens).*

❖ Appel de **BEUVRAGES FUTSAL** d'une décision de la Commission d'Appel du District Escaut du 28/12/21, publié le 14.01.22 concernant le match perdu par pénalité sur la rencontre BEUVRAGES FUTSAL 1 / CŒUR DE SAMBRE 2 du 30.09.21 en D1 Futsal.

**Décision de la Commission d'Appel du District Escaut du 28/12/21 :**

**Match perdu par pénalité à BEUVRAGES,**

**Score BEUVRAGES Futsal 0 (zéro) - COEUR de SAMBRE 3 (Trois)**

**Sanction moins 1 point à BEUVRAGES et plus quatre points à COEUR DE SAMBRE**

**Amende de 100 euros à BEUVRAGES**

**Frais de Dossier 30 euros**

**La Commission décide,**

de confirmer en totalité la décision de la Commission d'Appel du District Escaut du 28/12/2021,

de confirmer match perdu par pénalité à BREUVAGES FUTSAL pour en reporter le bénéfice à CŒUR DE SAMBRE 2 sur le score de trois buts à zéro,

de débiteur et confisquer les droits d'appels et de dossiers à BREUVAGES FUTSAL,

de mettre à la charge de BREUVAGES FUTSAL les frais de déplacements de CŒUR DE SAMBRE pour moitié,

de mettre à la charge de BREUVAGES FUTSAL les frais de déplacements de Monsieur l'arbitre officiel.

**Jean-François DEBEAUVAIS**  
Secrétaire de séance



**Luc VAN HYFTE**  
Président de la CR Appel Juridique



# COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Vendredi 15 avril 2022 à 18H45

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

## **Membres présents :**

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Jean-François DEBEAUVAIS (Amiens) - Louis DARTOIS (Visio) – Joël EUSTACHE (VDA) - Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (VDA) - Patrice LAVIGNON (Amiens), Régis PATTE (Amiens).

❖ Appel de **DUNKERQUE USL** d'une décision de la Commission Régionale Juridique du 08/02/22, concernant les réserves posées et confirmées sur la participation et la qualification des joueurs MARMIGNON Valentin licence n° 2544711923, GHORIFA Hicham licence n°2554595695, VALENTI Orazio licence n°2548316640, KHATRANI Salah licence n°9602605295, LIBIER Vicente licence n°2543510432, PLAISIR Corentin licence n°1916825245, BENI Gracie licence n°9602986835, PEREIRA DE CAMPOS Junior licence n°2546872139, MEFTALI Mohamed licence n°2543288060 pour le motif suivant : ils sont susceptibles de ne pas être qualifiés pour participer au championnat sur la rencontre DUNKERQUE USL / CŒUR DE SAMBRE FUTSAL en R1 du 22/01/22

## **Décision de la Commission Régionale Juridique du 08/02/22 :**

Dit que les réclamations sont non fondées - Résultat acquis sur le terrain. Score 5 - 13. Droits conservés

## **La Commission décide,**

de confirmer en totalité la décision de la Commission Régionale Juridique du 08 février 2022,

de confirmer la victoire sur le terrain de CŒUR DE SAMBRE FUTSAL contre DUNKERQUE USL 13 buts à 5,

de mettre à la charge de DUNKERQUE USL les frais de déplacements de CŒUR DE SAMBRE pour moitié,

de mettre à la charge de DUNKERQUE USL les frais de déplacements de Monsieur Bernard COLMANT pour 1/4,

de débiter et confisquer les droits d'appels et de dossiers à DUNKERQUE USL.

Jean-François DEBEAUVAIS  
Secrétaire de séance



Luc VAN HYFTE  
Président de la CR Appel Juridique



# COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Vendredi 15 avril 2022 à 19H00*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

***Membres présents :***

*Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).*

*Membres : Jean-François DEBEAUVAIS (Amiens) - Louis DARTOIS (Visio) – Joël EUSTACHE (VDA) - Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (VDA) - Patrice LAVIGNON (Amiens).*

❖ Appel de **DUNKERQUE USL** d'une décision de la Commission Régionale Juridique du 08/02/22, concernant les réserves posées et confirmées par le club de LE PORTEL sur la participation et la qualification du joueur ABEDDOU Adam licence N°2543289875 de DUNKERQUE USL 2 pour le motif : la licence du joueur a été enregistrée moins de 4 jours francs avant me jour de la présente rencontre LE PORTEL STADE / DUNKERQUE USL 2 en R1 du 23/01/22

**Décision de la Commission Régionale Juridique du 08/02/22 :**

Donne match perdu par pénalité à DUNKERQUE USL 2 pour en reporter le bénéfice à LE PORTEL STADE. Score 3 - 0.

Droits remboursés

**La Commission décide,**

de confirmer en totalité la décision de la Commission Régionale Juridique du 08 février 2022,

de donner match perdu par pénalité à DUNKERQUE USL 2 pour en reporter le bénéfice à LE PORTEL STADE. Score 3 – 0,

de mettre à la charge de DUNKERQUE USL les frais de déplacements de Monsieur Bernard COLMANT pour 1/4,

de débiter et confisquer les droits d'appels et de dossiers à DUNKERQUE USL.

**Jean-François DEBEAUVAIS**  
Secrétaire de séance



**Luc VAN HYFTE**  
Président de la CR Appel Juridique



# COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Vendredi 15 avril 2022 à 19H15

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Jean-François DEBEAUVAIS (Amiens) - Louis DARTOIS (Visio) – Joël EUSTACHE (VDA) - Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (VDA) - Patrice LAVIGNON (Amiens).

Appel de **CALAIS GRAND PASCAL** et de **DUNKERQUE USL** d'une décision de la Commission Régionale Juridique du 21/01/22, concernant la rencontre non jouée CALAIS GRAND PASCAL / DUNKERQUE USL en U18 Féminine à 11 du 15/01/22

**Décision de la Commission Régionale Juridique du 21/01/21 :**

Donne match perdu aux deux équipes par forfait. Score 0 - 0 Droits remboursés

Amende de 60 euros à CALAIS GRAND PASCAL et à DUNKERQUE USL

**La Commission décide,**

de confirmer en totalité la décision de la Commission Régionale Juridique du 21 janvier 2022,

de donner match perdu aux deux équipes par forfait sur le score de zéro à zéro,

de mettre à la charge de DUNKERQUE USL les frais de déplacements de Monsieur Bernard COLMANT pour 1/4,

de mettre à la charge de CALAIS GRAND PASCAL les frais de déplacements de Monsieur Bernard COLMANT pour 1/4,

de débiter et confisquer les droits d'appels et de dossiers à CALAIS GRAND PASCAL.

de débiter et confisquer les droits d'appels et de dossiers à DUNKERQUE USL.

Jean-François DEBEAUVAIS  
Secrétaire de séance



Luc VAN HYFTE  
Président de la CR Appel Juridique



# COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Vendredi 15 avril 2022 à 19H30

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Jean-François DEBEAUVAIS (Amiens) - Louis DARTOIS (Visio) – Joël EUSTACHE (VDA) - Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (VDA) - Patrice LAVIGNON (Amiens).

❖ Appel de **GRANDE SYNTHÉ** d'une décision de la Commission Régionale Juridique du 08/02/22, concernant l'arrêt du match pour insuffisance de joueurs de l'équipe de Grande Synthe lors de la rencontre LILLE MOULINS CARREL / GRANDE SYNTHÉ O. en U14 D1 Ligue du 20/11/21.

**Décision de la Commission Régionale Juridique du 08/02/22 :**

Donne match perdu par pénalité à GRANDE SYNTHÉ O pour en reporter le bénéfice à LILLE MOULIN CARREL. Score 0 - 3.

Amende de 100 euros à GRANDE SYNTHÉ O.

Jean Pierre CIESIELSKI n'a pas pris part à la délibération, ni à la décision.

**La Commission décide,**

de mettre sa décision en délibéré.

---

---

---

---

---

---

---

---

Jean-François DEBEAUVAIS  
Secrétaire de séance



Luc VAN HYFTE  
Président de la CR Appel Juridique

